



Délai de prescription et lettre d huissier

Par **Cindy57440**, le **17/07/2018** à **12:04**

Bonjour

Alors voilà en 2014 j'ai achetée une selle au mr du clxxx rixxxxx qui est venu nous démarcher à l'écurie.

J'ai eu une facture de 1200€ la selle et le filet avec sangle et housse j'ai fait un paiement en 3 fois et la 4 ans après je reçois une lettre d huissier pour réclamer les 200€ Plus les intérêt donc 245€ qu'il manque alors que j'en leur avais envoyer un mail pour savoir s'il avait tout reçu.

Je n'ai jamais eu de réponse de leur part ni de mails ni de courrier. De plus il devait me rapporter la sangle et la housse que je n'ai jamais reçu.

Il n'y a pas délai de prescription ou un autre recours car 4 ans après et n'ayant pas reçu le matériel complet je n'en trouve pas logique de payer les frais en plus de dossier et le reste.

De plus il a dit qu'il m'envoie des lettre accusé réception alors que je n'ai jamais à rien reçu Et là la lettre de l huissier je l'ai reçu même sans accusé réception.

Donc j'aurais aimé savoir si je suis dans l obligation de payer ou ai je un recours

Merci d'avance

Par **morobar**, le **18/07/2018** à **08:34**

Bonjour,

Prescription de 2 ans valable pour les 2 parties.

Par **Cindy57440**, le **18/07/2018** à **17:40**

Bonjour

Merci pour votre réponse c'était pour être sûr

Par **angeoudemom30**, le **27/06/2019** à **19:04**

Bonjour

La société cxxxxxs **anonymisation** me reclame 406 euros alors que je n ai rien chez eux
Sauf qu ils sont passe par un service contentieux et ils m harcelent par téléphone et me
menace de bloquer les comptes

Cela date de février 2018 .

Il y a t il prescription...

Merci de le reponse

Par **morobar**, le **28/06/2019** à **08:44**

Bjr,

Vraissemblablement, mais il faut connaitre la nature de la dette pour retenir le délai de
prescription applicable.